

Réunification des deux UNEF: les projets de charte et de statuts du nouveau syndicat étudiant

Par Anaïs Gérard anais.gerard@l-aef.com

01 53 10 39 43

Paris, le 12-06-2001

Domaine(s) : Enseignement supérieur

Rubrique(s) : Syndicats, Etudiants

"Nous, étudiants, rassemblés dans une nouvelle organisation, nous nous engageons pour la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants, convaincus de l'importance du combat pour la conquête de nouveaux droits." Telle est l'introduction de la "Charte du rassemblement du syndicalisme étudiant" qui a été adoptée par le bureau national de l'UNEF-ID du 5 juin 2001, et qui en train d'être votée dans le cadre de congrès locaux de l'UNEF qui se tiennent entre le 5 juin et le 15 juin. Un congrès national de l'UNEF, le 23 juin, validera les résultats des votes, et une assemblée constituante de la nouvelle UNEF se tiendra le 24 juin (L'AEF du [15/05/2001](#)). Le bureau national de l'UNEF-ID a également adopté un projet de statuts de la nouvelle organisation, sur lequel les adhérents de l'UNEF doivent se prononcer. Enfin, ces derniers doivent voter sur une résolution d'orientation présentée par la direction de l'UNEF qui appelle à la construction d'une "nouvelle organisation avec l'UNEF-ID et des associations étudiantes".

Karine Delpas, présidente de l'UNEF, interrogée par L'AEF, indique que "les premiers congrès locaux montrent que les adhérents sont plutôt favorables" aux textes qui leur sont présentés, même s'il existe encore des doutes sur la capacité que peuvent avoir les deux UNEF à partager leurs expériences. "Certains ont peur d'être absorbés par l'UNEF-ID et quelques militants s'opposent à la réunification" (L'AEF du [16/05/2001](#)).

La charte précise que "si l'augmentation du nombre d'étudiants est un atout pour la société, l'enseignement supérieur reproduit les inégalités et continue d'exclure. Il ne permet pas la réussite de tous. La société doit donc faire le choix de la démocratisation, dans le cadre d'un service public de qualité, et permettre à chacun, quelle que soit sa situation sociale, culturelle et financière, de s'émanciper. Cela passe par l'évolution des modes de transmission des savoirs et par un système qui permette à chacun de choisir son parcours sans contrainte financière et/ou familiale".

"ELARGIR NOS CHAMPS D'ACTION"

"Pour cela, nous devons élargir nos champs d'action en prenant en compte la diversité des engagements et en tissant des liens avec toutes les associations qui contribuent au changement de l'enseignement supérieur. Nous devons privilégier le choix des luttes, chaque avancée est le résultat dû au rapport de force que nous aurons construit. Au-delà des divisions du mouvement étudiant, nous devons mettre en commun toutes les énergies et toutes les convictions. La prise en compte de cette diversité impulsera des dynamiques qui permettront de rassembler la majorité des étudiants. Nous devons ouvrir des nouveaux espaces de réflexion, de propositions et d'actions pour que chacun puisse se retrouver dans l'engagement collectif."

"Enfin, le syndicat doit être celui de tous les étudiants quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques, religieuses et culturelles. La lutte contre toutes les formes de discriminations est pour nous une priorité. Nous refusons l'apolitisme et prônons un syndicalisme laïc, indépendant des partis politiques, des pouvoirs publics et du patronat. Notre combat se situe au côté des luttes des salariés et de leurs organisations. Nous sommes également solidaires de toutes les luttes contre la répression et pour la démocratie à travers le monde. Le mouvement étudiant, en tant qu'acteur du mouvement social, contribue à bien des égards à des transformations de la société. Les choix éducatifs d'une société déterminent pour une part ses ambitions. Mais, au-delà, les jeunes ont, au cours de l'histoire, toujours été parmi ceux qui s'engageaient pour une société plus juste et pour promouvoir la liberté, la solidarité et l'égalité. Nous voulons aussi contribuer à de nouvelles conquêtes politiques et sociales."

COLLECTIFS DE FILIERES, FEDERATIONS THEMATIQUES ET OFFICE DES ASSOCIATIONS

Quant au projet de statuts de la nouvelle UNEF, ils reprennent globalement les statuts des deux organisations syndicales. Pour Karine Delpas, "nous conservons ce qui fait la force du syndicalisme étudiant au niveau local". Ainsi, le projet précise que "l'UNEF se compose d'adhérents regroupés dans des associations adhérentes dites AGE, dans des fédérations, des CAS (comités d'action syndicale). Elle est également en partenariat étroit avec des associations étudiantes regroupées au sein d'un office". Pour Karine Delpas, l'aspect relativement nouveau de ces statuts est la possibilité de créer des "collectifs de filière" regroupant les adhérents du syndicat d'une même filière ainsi que des fédérations thématiques. "Nous conservons donc la FRUF (Fédération des résidents universitaires de France) et allons créer une fédération des étudiants étrangers. C'est un nouveau défi que le syndicalisme étudiant se lance. Cela casse le fonctionnement pyramidal, car ces structures rassemblent des adhérents autour d'un objectif précis." Elle précise que ce type de structure a existé au cours de l'histoire de l'UNEF, créée en 1907.

Les statuts prévoient la création d'un "office des associations" qui "regroupe les associations qui se reconnaissent dans les textes et les principes fondateurs défendus par l'UNEF", précise le texte. Karine Delpas se félicite de cette nouvelle instance, car elle permet aux associations de "conserver leur autonomie et d'être associées aux décisions". Parmi les autres instances inscrites dans les statuts: le BN (bureau national) qui "assure la gestion de l'administration de l'UNEF et aide à l'activité des AGE", et la CA (commission administrative) qui "veille à l'exécution par le BN de l'orientation syndicale définie par le congrès". Le congrès, "instance suprême de l'UNEF", se réunit tous les ans, "définit l'orientation de l'UNEF, vote le rapport financier et fixe les cotisations". Le collectif national, composé du BN, de la CA et des présidents d'AGE, "joue le rôle de parlement de l'UNEF" et se réunit au moins trois fois par an. La structure comprend aussi deux commissions, la commission de contrôle et la commission de transparence financière, dont le fonctionnement est prévu par le règlement intérieur.

DROIT DE TENDANCE

Enfin, "le droit de tendance", qui existe à l'UNEF-ID et pas à l'UNEF, est inscrit dans les statuts de la nouvelle UNEF. Le droit de tendance est "le droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour exprimer des propositions, réflexions, analyses, notamment au moment du congrès définit le droit de tendance. Ce droit de se constituer en tendance ou sensibilité ne doit pas bloquer les débats mais doit faciliter l'échange et la confrontation d'idées. Il garantit aux syndiqués la prise en compte de leur avis dans les instances ou lors des élections universitaires". Ce droit de tendance est pris en compte dans la composition du BN et de la CA. Karine Delpas souligne que l'inscription de ce droit doit être accompagnée d'une "réflexion sur la manière dont il s'organise car on ne peut pas instaurer des rapports de force dans toutes les structures de l'UNEF, notamment dans les fédérations et collectifs de filières. L'élaboration collective doit primer et il ne faut pas inventer des désaccords qui n'existent pas".

Contact: UNEF, Karine Delpas, présidente, 01 42 45 84 84

Vous pouvez retrouver l'ensemble des dépêches de L'AEF sur le site Internet à l'adresse: <http://www.l-aef.com>